

Article 18 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Date de mise à jour : 20 Mars 2023

Notre analyse

Cet article renvoie vers le guide technique pour consulter les modalités d'information immédiate des services de secours et de l'exploitant ainsi que les dispositions immédiates de sécurité en cas d'endommagement de l'ouvrage.

A noter, cet article précise que pour les canalisations de transport, de distribution ou d'ouvrages miniers contenant des fluides gazeux inflammables, le guide technique prend en compte notamment le risque de diffusion souterraine.

Article 18 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Pour les réseaux sensibles pour la sécurité, le guide technique approuvé prévu à l'article R. 554-29 du code de l'environnement fixe en outre les modalités d'information immédiate des services de secours et de l'exploitant ainsi que les dispositions immédiates de sécurité en cas d'endommagement de l'ouvrage. Pour les canalisations de transport, de distribution ou d'ouvrages miniers contenant des fluides gazeux inflammables, il prend en compte notamment le risque de diffusion souterraine.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux (Fascicule 2 : Guide technique des travaux)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)